

*COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de la Marine et des Colonies, sur l'exercice 1883, d'un **crédit supplémentaire** pour le service du Tonkin. (N° 184, session 1883.) — Nommée le 19 mai 1883.*

21 mai 1883

MM.

- 1^o BUREAU : COMTE DE SAINT-VALLIER.
2^o — AMIRAL JAURÉGUIBERRY.
3^o — GÉNÉRAL FRÉBAULT.
4^o — DE FREYCINET.
5^o — TEISSERENC DE BORT.
6^o — BARBEY.
7^o — *Gal Lelissier*
8^o — AMIRAL HALNA DU FRETAY.
9^o — ÉMILE GAYOT.



1

Commission sur le projet de loi portant
ouverture d'un crédit supplémentaire pour le service du Tonkin.

Séance Du 21 Mai 1883.

M. l'amiral Jauréguiberry est élu Président

M. Louis Gayot est élu Secrétaire.

Tous les Commissaires sont présents à l'exception
de M. Barbey, qui s'est excusé.

Chacun des commissaires rend compte de l'opinion de
son bureau et des questions qui y ont été agitées.

Les commissaires sont unanimement favorables à l'article
1^{er} du projet de loi et adoptent ce projet en principe.

La majorité de la commission s'est déclarée défavorable
à l'article 2 du projet de loi, et le repousse.

M. Gayot demande que la commission veuille
bien entendre les explications de M. le Ministre
des Affaires étrangères et de la Marine et des Colonies
sur le projet de loi et notamment sur l'article
2 du projet.

La commission décide que M. le Ministre seront entendus
immédiatement, M. de St Vallier ayant déclaré d'ailleurs
que ces Messieurs se tenaient à la disposition de la
Commission.

M. le Ministre des affaires étrangères vient de quitter
le Sénat, mais M. le Ministre de la Marine et des
Colonies est introduit et entendu.

Sur la proposition de M. de Saint Vallier, la commission
décide qu'elle se réunira de nouveau le lendemain
mardi 22 Mai à 2 heures, et qu'elle entendra M. le
Ministre des affaires étrangères et de la Marine
et des Colonies.

M. Terrisien demande à être entendu. La Commission
décide qu'elle prendra ultérieurement une décision à cet égard.

Le Président
Jauréguiberry

Le Secrétaire
Louis Gayot

Séance du 22 Mai 1880

Président: M. l'amiral Jauréguiberry. Secrétaire: Smile Gayot
Le procès verbal est lu et adopté.

M. Darlez, empêché à la séance d'hier, rend compte de l'opinion de son bureau.

Un certain nombre de personnes demandent à être entendus par la Commission du Tonkin. La Commission, vu l'urgence du projet de loi, décide qu'elle ne peut acquiescer à cette demande.

M. M. les ministres des affaires étrangères et de la marine et des colonies sont introduits.

M. le ministre des affaires étrangères donne des détails au sujet du traité conclu par M. Douce avec la Chine. Ce traité est communiqué confidentiellement à la Commission.

du Cour Les explications de M. le ministre des affaires étrangères, M. le Président du conseil entre dans la salle de la Commission et vient se joindre aux ministres, ses collègues.

M. le ministre des affaires étrangères donne des détails sur la situation actuelle de la Chine, de laquelle il résulte que ~~la Chine~~ est peu redoutable au point de vue offensif et militaire. Sur la demande de M. de Freycinet, M. le ministre entre dans des explications au sujet de la mission du capitaine Kercoradec près la cour de Hue.

M. de Saint Vallier demande si le protectorat français doit s'étendre à la fois sur le Tonkin et sur l'Annam. M. le ministre des affaires étrangères répond affirmativement, tout en ajoutant que ce protectorat pourra être exercé d'une manière différente sur le Tonkin et sur l'Annam.

M. le ministre est d'avis de conserver autant longtemps que possible l'administration actuelle du Tonkin. nous rétabliront et maintiendront

la police, dit M. le ministre, et nous pourrions
les infors. Plus tard nous pourrions organiser la
justice, l'instruction et les autres services. mais tout
d'abord nous comptons restreindre notre action et
n'avancer qu'avec beaucoup de précautions.

une discussion s'est élevée sur l'article 2 du projet,
M. le Président de la commission ayant fait connaître
que la majorité des commissaires est défavorable à
cet article.

M. le Ministre de la Marine et des Colonies défend
les deux par l'art. 2 et déclare que dans son opinion cet
article ne peut présenter de graves inconvénients.

M. le Président du conseil appuie l'article 2 et dit qu'il ne
s'agit là que d'une mesure transitoire et qu'il sera toujours
possible de régler, au gré des événements, par des instructions

M. le général Belissier dit qu'il est inutile d'insérer
un pareil article dans une loi.

~~M. le général Frebault dit qu'il se sent d'appréhender que
des bruits alarmants se fassent au sujet du tonnerre.~~

~~M. le ministre de la Marine et des Colonies dit qu'après
avoir déposé de M. le général Frebault, il a fait part à
la commission de la dernière dépêche que nous lui
a adressée. En effet les démentis s'agitent et
se rassemblent autour des positions françaises mais
les précautions sont prises et il ne croit pas qu'il
y ait d'inquiétude à concevoir.~~

M. le général Frebault demande si l'on ne pourrait pas
introduire quelques modifications dans l'art. 2.

M. Lattre de Bessy demande si le gouvernement ne pourrait
consentir à la suppression de l'article.

M. le Président du conseil croit que l'article doit être
maintenu.

M. le Ministre Des affaires étrangères demande également le maintien de l'article 2. Il croit que la chambre des députés tiendra beaucoup à l'art. 2 du projet. La chambre craint les entraînements militaires; elle pense, qu'avec un gouvernement civil, l'expédition du Tonkin sera toujours maintenue dans de justes proportions.

M. de Saint Vallier propose un amendement ainsi conçu: le commissaire général civil aura à l'égard des commandants des forces de terre et de mer les pouvoirs dont sont investis les gouverneurs de nos colonies.

M. Darbois demande que l'esprit de cet amendement soit exposé et adopté par le rapport, mais que l'art. 2 soit maintenu tel qu'il est, pour ne pas retarder l'adoption du projet.

M. les ministres se retirent.

M. l'amiral Jauréguibery dit que ce n'est pas seulement un paragraphe de l'art. 2 mais les trois paragraphes de cet article qui ont été critiqués dans son bureau.

La discussion est close.

L'article 1er du projet de loi est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Le premier parag. de l'article 2 est mis aux voix. cinq voix se déclarent contre, ^{trois} pour et une abstention.

En conséquence l'article disparaît.

L'art. 3 est mis aux voix et est adopté.

La commission décide que le rapport établira qu'elle n'est pas hostile à l'établissement d'un commissaire civil, mais simplement qu'elle ne veut pas que cet établissement fasse l'objet d'un article de loi.

M. de Saint Vallier est élu rapporteur.

M. de Saint Vallier expose quelles seront les bases
de son rapport.

La commission se réunira demain mercredi à 3 heures
pour entendre la lecture du rapport de M. de St Vallier.

M. Le Président

J. Jauréguiberry

Le Secrétaire

Guille Goyot.

Séance du 25 Mai 1882

Président: M. l'amiral Jauréguiberry.

Secrétaire: Guille Goyot.

Le procès verbal est lu et adopté.

M. de Saint Vallier donne lecture de son rapport qui est
adopté après quelques observations présentées par M. M. l'amiral
Jauréguiberry, le général Frébault, le général Belinier, de
Cinet et Barbey.

La commission décide que le rapport sera déposé sur la
Banc du Sénat le lendemain jeudi: 26 Mai.

M. Le Président

J. Jauréguiberry

Le Secrétaire

Guille Goyot.